



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 mars 2018 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN D. QUERTAIN P. PELLOQUIN T. MACOIN T.M. MORALES.  
Absente excusée : C. DENIS (a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU)  
Secrétaire de séance : M.T. CHAUVINEAU

|                 |  |              |   |
|-----------------|--|--------------|---|
| A. LIAIGRE      |  | T.M. MORALES |   |
| M. JAROS        |  | D. QUERTAIN  |   |
| J. GUICHETEAU   |  | C. DENIS     | <b>Absente excusée</b><br>(a donné pouvoir de vote à M.T. CHAUVINEAU) |
| M.T. CHAUVINEAU |  | P. PELLOQUIN |   |
| T. MACOIN       |  | P. BAUDOUIN  |   |

**DCM-09-29032018**

**FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**  
**Approbation du compte de gestion 2017**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** la présentation du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

**Considérant** que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**DCM-10-29032018**

**FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**

**Adoption du Compte Administratif 2017**

**Le Conseil Municipal,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,**

***Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote du Compte Administratif,***

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le compte administratif 2017**
- **CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **ARRETE les résultats définitifs tels qu'indiqués dans la maquette budgétaire CA 2017**

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DCM-11-29032018**

**FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES**

**Vote du budget primitif COMMUNE 2018**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,**

**Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,**

**Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**PRECISE que le budget primitif 2018 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2017, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2017 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.**

**ADOpte les deux sections (fonctionnement et investissement) comme indiqué dans la maquette budgétaire BP 2018.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

## FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

## Affectation du résultat de fonctionnement 2017 sur BP 2018

| DCM-12-29032018 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT   |                   |
|---|-------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)   | 17 380,48         |
| Dont b. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :   | 0.00              |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u><br>D 002 du compte administratif (si déficit)<br>R 002 du compte administratif (si excédent)                                | 148.758,02        |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b><br>(Si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)  | <b>166 138,50</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>   |                   |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)  | -20 639,31        |
| f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)  | +17 690,87        |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>  | <b>2 948,44</b>   |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>   | <b>166 138,50</b> |
| 1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | 0.00              |
| 2) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>                                     | 2 948,44          |
| 3) <b>Report en fonctionnement R 002</b><br>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00                    | 163 190,06        |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>  | <b>0.00</b>       |

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

## FINANCES LOCALES/FISCALITE

## Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions faites par la Commission Financière concernant la fiscalité 2018. Il est proposé au Conseil de procéder au maintien des taux des 3 taxes.

Les taux d'impositions seraient donc établis comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,55%
- Taxe foncière (bâti) : 16,89%
- Taxe foncière (non bâti) : 72,63%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- -Approuver la proposition de Monsieur le Maire
- -Fixer les taux d'imposition comme désignés ci-dessus
- -Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces s'y rapportant

Le produit fiscal attendu correspondant s'établit à 157 882,00€ et sera inscrit au Budget Primitif au compte 73111.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**DCM-14-29032018**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES**

**Remplacement de Mme DENIS Nathalie au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel du Pays Mauzéen**

**Monsieur le Maire expose**

Suite à la démission de Madame DENIS Nathalie, conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel du Pays Mauzéen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre, représentant du Conseil Municipal, au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel du Pays Mauzéen en remplacement de Mme DENIS Nathalie.**

**Est élue à l'unanimité des suffrages : Mme MORALES Thérèse-Marie**

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DCM-15-29032018**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DESIGNATION DES REPRESENTANTS/A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE D'UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES**

**Remplacement de Mme DENIS Nathalie au sein du Syndicat de desserte par voies de terre des Marais Mouillés**

**Monsieur le Maire expose**

Suite à la démission de Madame DENIS Nathalie, conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Comité Syndical du Syndicat de desserte par voies de terre des Marais Mouillés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 : PROCEDE à l'élection d'un nouveau membre, représentant du Conseil Municipal, au sein du Syndicat de desserte par voies de terre des Marais Mouillés en remplacement de Mme DENIS Nathalie.**

**Est élu à l'unanimité des suffrages : M. MACOIN Thierry comme délégué suppléant**

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**DCM-16-29032018**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/DISSOLUTION**

**SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin - Date effective de retrait des communes de Sansais et d'Amuré.**

Suite aux demandes de retrait sollicitées par les communes d'Amuré et de Sansais du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin, les communes adhérentes ont été consultées. Les conditions de majorité ayant été acquises, il convient, de manière précise, de se prononcer sur la date d'effet du retrait ainsi que sur les modalités de répartitions patrimoniales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'acter la date de retrait effective des communes de SANSAIS et d'AMURE au 1<sup>er</sup> mars 2018.**
- **De valider l'absence de répartition d'actif et de trésorerie, du fait du retour des biens de mise à disposition réalisé par voie de procès-verbaux.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/CONVENTION DE CREATION OU DE GESTION DE CERTAINS EQUIPEMENTS OU SERVICES**

**SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE - Adhésion compétence « entretien des ouvrages d'incendie » 2018-2021.**

La responsabilité du Service Incendie relève, en application de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des pouvoirs du Maire et les dépenses afférentes à ce service sont imputables au budget des communes.

Soucieux de permettre aux communes de conserver leurs équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, le Syndicat Mixte d'Études de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (S.M.E.P.D.E.P. de la Vallée de la Courance devenu SIEPDEP) a acquis en 2004 la compétence « entretien des ouvrages incendie », offrant ainsi aux communes membres la possibilité de transférer au SIEPDEP la dite compétence.

Le SIEPDEP négociera prochainement le renouvellement de la convention qui le lie à la société SAUR pour l'entretien des ouvrages incendie. Pour faciliter les échanges, le syndicat souhaite connaître la position de la commune quant à un éventuel transfert de compétence.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de transférer la compétence « contrôle, entretien et réparation des ouvrages communaux de protection contre l'incendie » au SIEPDEP Vallée de la Courance
- opte pour un contrôle des ouvrages tous les 3 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2018-2021 correspondante
- s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette prestation.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION**

**Retrait de la commune de Sansais du SIVS Sansais-Amuré-Saint Georges de Rex**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-19 précisant les conditions de sortie d'un membre d'un syndicat intercommunal,

VU la délibération du 27 novembre 2017 de la Commune de Sansais portant sur son retrait du SIVS SANSAIS AMURE SAINT-GEORGES-DE-REX,

VU la délibération du Comité Syndical du SIVS en date du 19 décembre 2017 acceptant le retrait de la Commune de Sansais du SIVS SANSAIS AMURE SAINT-GEORGES-DE-REX,

VU la délibération n°DCM-39-09112017 du 10 novembre 2017 de la Commune de Saint-Georges-de-Rex émettant un avis défavorable sur la demande de retrait de la commune de Sansais du SIVS,

Sur proposition de Monsieur le Maire, en rappelant de nouveau le souhait de la commune de Saint-Georges-de-Rex de maintenir sa place dans l'organisation scolaire actuelle (RPI et SIVS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REITERE un avis défavorable à la demande de retrait de la Commune de Sansais du SIVS SANSAIS AMURE SAINT-GEORGES-DE-REX.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La commune est labellisée «Villes et Villages Fleuris» avec la distinction d'une Fleur depuis 2014. Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris développe auprès des communes adhérentes des outils de communication afin de les accompagner à améliorer la promotion auprès du grand public.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion au CNVVF moyennant le versement d'une cotisation annuelle. Pour l'année 2018, la cotisation est fixée pour les communes de moins de 1000 habitants à 50.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, décide :

- ▶ De **RENOUVELER** son **ADHESION** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et charge Monsieur Le Maire d'acquitter la cotisation annuelle.
- ▶ **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 à l'article 6281 Concours divers -Cotisations.

**POUR : 09**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 01**

Par délibération DCM-55-20102011 du 22/11/2011, l'assemblée délibérante acceptait d'adhérer à l'association des maires ruraux de France.

Au cours de l'année écoulée, cette association est intervenue dans tous les domaines où se joue l'avenir des communes rurales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

La cotisation annuelle 2018 s'élève à 75,00€. Elle sera comptabilisée sur le compte 6281.

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

La CAN, dans un objectif de solidarité et d'équilibre territorial, a formalisé, par délibération prise le 26 septembre 2016, un Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) qui se traduit par la création d'un fonds de soutien à l'investissement d'un montant de 6 millions d'euros sur la période 2016-2018. Les critères arrêtés par cette délibération établissent la dotation de la commune de Saint-Georges-de-Rex à 21 922,00 €. La commune de Saint-Georges-de-Rex a mobilisé en partie les fonds dédiés à la dotation PACT qui lui ont été alloués, à hauteur de 11.947,67€. Le solde disponible s'établit donc à 9.974,33€.

Le règlement du PACT, validé en Conseil communautaire le 17 octobre 2016, prévoit d'accompagner les communes pour la réalisation de projets d'investissement répondants aux enjeux suivants :

- **Efficacité énergétique et mise aux normes des équipements**
- rénovation énergétique de bâtiments ; réhabilitation du réseau d'éclairage public ; développement des énergies renouvelables ; programmes d'accessibilité.

**- Offre culturelle et touristique diversifiée et de qualité**

- création d'équipement touristique concourant au développement de l'axe structurant littoral/marais Poitevin/Niort/Vallée de la Sèvre Niortaise ; équipement ; matériels assurant le développement de l'accès à la culture.

**- Territoire en mutation**

-équipements mutualisé de services au public, protection et/ou valorisation du patrimoine et des paysages, modernisation d'équipements ou de matériels communaux améliorant les conditions d'accueil des usagers du service public ; rénovation et remise à niveau des espaces publics.

Dans cette optique, la commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite inscrire au titre du PACT la mise en œuvre de 3 programmes de travaux décomposés de la manière suivante :

- ▶ Rénovation du parc d'éclairage public communal par la mise en place de matériel « LED »
- ▶ Réfection d'un atelier municipal, sis rue du Puits Maillot
- ▶ Aménagement d'un espace communal en cœur de village dans le cadre d'une politique de revitalisation urbaine rue du Château

La collectivité procéderait un autofinancement de la dépense à part égale avec l'appui financier du PACT de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans les limites de la dotation PACT affectée.

Les plans de financement des programmes susmentionnés sont les suivants :

| Dépenses  |                      | Recettes  |   |
|---|----------------------|---|---|
| <p><b>Rénovation du parc d'éclairage public</b></p> <p>Mise en place de 11 points lumineux de type « leds » en remplacement des lanternes « sodium »</p>  | <b>5.665,00€ HT</b>  | <p>CAN/PACT (50,00%)</p> <p>Commune (50,00%)</p>  | <p>2.832,50€ HT</p> <p>2.832,50€ HT</p> |
| <p><b>Aménagement d'un espace communal en interface entre salle des fêtes et commerce multiservices</b></p> <p>Décapage du sol naturel du terrain et mise en place de calcaire compacté sur cour extérieure</p> | <b>11.700,00€ HT</b> | <p>CAN/PACT (50,00%)</p> <p>Commune (50,00%)</p>  | <p>5.850,00€ HT</p> <p>5.850,00€ HT</p> |
| <p><b>Travaux de réfection de bâtiment communal – Atelier municipal « Puits Maillot »</b></p> <p>Rénovation/reprise de couverture</p> <p>Rénovation de pignon de bâtiment</p>                                   | <b>4.241,72€ HT</b>  | <p>CAN/PACT</p> <p>(reliquat dotation PACT 1<sup>ère</sup> génération)</p> <p>Commune</p> | <p>1.291,83€ HT</p> <p>2.949,89€ HT</p> |
| <b>TOTAL</b>  | <b>21.606,72€ HT</b> |   | <b>21.606,72€ HT</b>                    |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations de travaux.
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h45

| N° délibérations | Nomenclature    |                               | Objet de la délibération  | N° page |
|------------------|-----------------|-------------------------------|---|---------|
|                  | N°              | Thème                         |   |         |
| 1                | DCM-09-29032018 | Finances locales              | Approbation du compte de gestion 2017   |         |
| 2                | DCM-10-29032018 | Finances locales              | Adoption du Compte Administratif 2017   |         |
| 3                | DCM-11-29032018 | Finances locales              | Vote du budget primitif COMMUNE 2018  |         |
| 4                | DCM-12-29032018 | Finances locales              | Affectation du résultat de fonctionnement 2017 sur BP 2018  |         |
| 5                | DCM-13-29032018 | Finances locales              | Vote des taux d'imposition 2018   |         |
| 6                | DCM-14-29032018 | Institutions et vie politique | Remplacement de Mme DENIS Nathalie au sein du Conseil d'Administration du Centre socioculturel du Pays Mauzéen                  |         |
| 7                | DCM-15-29032018 | Institutions et vie politique | Remplacement de Mme DENIS Nathalie au sein du Syndicat de desserte par voies de terre des Marais Mouillés                       |         |
| 8                | DCM-16-29032018 | Institutions et vie politique | SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin – Date effective de retrait des communes de Sansais et d'Amuré. |         |
| 9                | DCM-17-29032018 | Institutions et vie politique | SIEPDEP VALLEE DE LA COURANCE – Adhésion compétence « entretien des ouvrages d'incendie » 2018-2021.                            |         |
| 10               | DCM-18-29032018 | Institutions et vie politique | Retrait de la commune de Sansais du SIVS Sansais-Amuré-Saint Georges de Rex   |         |
| 11               | DCM-19-29032018 | Finances locales              | Conseil National des Villes et Villages Fleuris » Renouveau d'adhésion 2018   |         |
| 12               | DCM-20-29032018 | Finances locales              | Association des Maires Ruraux de France » Renouveau d'adhésion 2018   |         |
| 13               | DCM-21-29032018 | Commande publique             | Demandes de subventions au titre du programme d'appui communautaire au territoire (PACT) 2016-2018.                             |         |

## AGENDA

**Prochain conseil municipal : mardi 24 avril 2018 20h00**